

# Médico-social : agir pendant une canicule



Depuis 2004, le Plan National Canicule préconise les actions à mettre en œuvre, aux niveaux local et national, pour prévenir et limiter les effets sanitaires des chaleurs extrêmes afin que ne se reproduise pas la surmortalité exceptionnelle de l'été 2003.

Ainsi, les établissements accueillant des personnes âgées doivent avoir mis en place un « plan bleu » définissant notamment les procédures à suivre en cas de fortes chaleurs. Ils doivent également disposer d'au moins une pièce rafraîchie. De plus, dans les Ehpad, l'accès aux dossiers médicaux et de soins doit être facilité, au moyen du dossier de liaison d'urgence, en cas de prise en charge médicale urgente d'un résident.

Par ailleurs, [France Bénévolat](http://francebenevolat.org) favorise la mise en relation des associations d'aide aux personnes âgées, handicapées ou isolées avec des bénévoles prêts à intervenir en cas de canicule ([canicule@francebenevolat.org](mailto:canicule@francebenevolat.org)).

Enfin, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Canicule Info Service (joignable tous les jours de 9h à 19h au 0 800 06 66 66 jusqu'au 31 août).

[Plan National Canicule 2017](#)